

Propositions de Modifications du Règlement Général des Epreuves Sportives par la CCS Saison 2020/2021

Proposition 1 : Article 4 - Les différentes équipes d'un GSA

Un GSA évoluant dans les divisions LNV et ayant un centre de formation agréé évoluant dans les divisions Nationales est soumis aux dispositions suivantes :

- Les joueurs sous convention de formation disposent d'une licence CFCP,
- Le centre de formation doit avoir au moins 5 stagiaires sous convention de formation,
- **L'entraîneur CFCP ne peut pas être joueur de l'Equipe CFCP**
- Les joueurs CFCP sont considérés comme non mutés avec l'équipe 1 et avec l'équipe réserve,
- La passerelle entre l'équipe évoluant en LNV et l'équipe support du CFCP reste possible avec obligation de présences en LNV (cf Règlement LNV) et obligation de présence sur la feuille de match de l'équipe réserve (Nationale) pour les stagiaires ne figurant pas sur celle de la division LNV le même week-end,

Un GSA descendant de LBM ou de LAF en ELITE peut conserver son centre de formation durant 2 saisons en respectant les dispositions suivantes :

- Les joueurs sous convention de formation conservent leur licence CFCP,
- **L'entraîneur CFCP ne peut pas être joueur de l'Equipe CFCP**
- Le centre de formation doit avoir au moins 5 stagiaires sous convention de formation,
- Les joueurs CFC sont considérés comme non mutés avec l'équipe 1 et avec l'équipe réserve,
- La passerelle entre l'équipe ELITE et l'équipe support du CFCP reste possible avec obligation de présences en ELITE et obligation de présence sur la feuille de match de l'équipe réserve pour les stagiaires ne figurant pas sur celle de la division ELITE le même week-end.

Proposition 2 : Article 9 – Qualification des Joueurs:

9.1 Un joueur ne peut participer à plus d'une rencontre senior, lors d'un même week-end, sauf en cas de match remis ou à rejouer. En cas d'infraction, la sanction (pénalité ou forfait) portera sur la seconde rencontre disputée par le joueur (dans l'ordre chronologique).

Dans les Epreuves nationales :

Deux exceptions à cette règle du présent article :

- Le joueur titulaire d'une licence FFvolley-CFCP,
- Un maximum de deux joueurs et joueuses M17/M20 peuvent participer à une seconde rencontre senior le même weekend.
- **Un maximum de deux joueurs et joueuses M17/M20 peuvent participer à une rencontre de l'équipe 2 dans le cas où l'équipe 1 ne joue pas.**

Proposition 3 : Article 14 – Terrains de jeu – Installations – Matériels – Conditions de pratique

La mise à disposition de l'eau par le GSA recevant pour l'équipe visiteuse sera définie par la commission sportive référente dans chaque RPE.

Proposition 4 : Police, Discipline et Sécurité

16.2 Le responsable de salle et de l'espace de compétition pour un match ou un tournoi doit :

- Etre titulaire pour les compétitions nationales d'une licence « Encadrant-Dirigeant ou Encadrant-Encadrement », homologuée pour la saison sportive. Pour les compétitions régionales et départementales, la licence « Encadrant – Pass-Bénévole » homologuée pour la saison sportive est également autorisée.
- Etre présent pour accueillir et se présenter aux arbitres et leur présenter leurs vestiaires
- Ne pas figurer sur la feuille de match autrement qu'en tant que responsable de salle
- Doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque
- Doit intervenir à la demande des arbitres dans la mesure du possible sur tous problèmes ou comportements qui interviendraient lors de la rencontre et jusqu'au départ des arbitres

Proposition 5 : Article 19 - Feuille de Match

19.1 La feuille de match électronique doit être utilisée sur l'ensemble des compétitions 6x6. Pour les autres compétitions, la feuille de match papier doit être utilisée. Toutefois, la feuille de match papier peut être utilisée dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique.

Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur notre site internet à partir du lien suivant : <http://extranet.ffvb.org/481-37-1-FDME>

La feuille de match « papier ou électronique » est remise par l'organisateur de la rencontre au marqueur à son arrivée. Celui-ci la complète à l'aide des fiches de composition d'équipes remises par chaque équipe.

Proposition 6 : Article 21 – Sanctions de terrain:

Les licenciés totalisant TROIS inscriptions au Relevé Réglementaire sont suspendus 7 jours de toute épreuve de la FFvolley ou de ses délégataires. La durée de la suspension est doublée en cas de récidive au cours d'une même saison. **La Commission Sportive référente fixe dans sa notification la prise d'effet d'exécution des sanctions terrains**. Chaque Commission Sportive (FFvolley, Ligue, CD, GSA) et le club concerné reçoivent une copie de la notification.

Proposition 7 : Article 26 – Formule Sportive

La formule sportive des épreuves et le déroulement de la compétition sont définis chaque année par la commission sportive référente. Ils sont détaillés dans le règlement particulier de chaque épreuve.

La commission sportive référente de l'épreuve est seule compétente pour modifier la formule sportive d'une épreuve avant la première journée.

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue ou Comité Départemental), le présent règlement et les règlements particuliers des épreuves peuvent être modifiés ou adaptés, en cours de saison, par la Commission Sportive référente

La formule sportive détermine les règles d'accession et de relégation pour les épreuves sous forme de championnat, et les règles de qualification pour les épreuves sous forme de coupe.